

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
Etats de l'ex-A. E. F.		5.065		2.535		215
CAMEROUN		5.065		2.535		215
FRANCE - A. F. N. - TOGO	4.875	6.795	2.440	3.400	205	285
Autres pays de la Communauté		9.675		4.840		405
Etats de l'ex-A. O. F.		6.795		3.400		285
EUROPE		8.400		4.200		350
AMERIQUE et PROCHE-ORIENT		9.745		4.875		410
ASIE (autres pays)	4.945	12.625	2.745	6.315	210	520
CONGO (KINSHASA) - ANGOLA		6.100		3.050		255
UNION SUD-AFRICAINE		7.250		3.625		305
Autres pays d'Afrique		8.795		4.400		370

ANNONCES : 115 francs la ligne de 50 lettres, signes ou espaces, les lignes de titres ou d'un corps autre que le corps principal ou texte comptant double.
PUBLICATIONS relatives à la propriété foncière, forestière et minières : 130 francs la ligne de 56 lettres ou espaces.

ADMINISTRATION : BOITE POSTALE 2087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du *Journal officiel* et adressé au Secrétaire Général du Gouvernement avec les documents correspondants.

SOMMAIRE

République Populaire du Congo

Ordonnance n° 10/72 du 19 février 1972, portant approbation de la Convention passée à Brazzaville entre la République Populaire du Congo et la Société Sybeta	121
Ordonnance n° 8/72 du 16 février 1972, accordant l'aval de l'Etat aux avances de Trésorerie sollicitées par le Bureau Congolais de Bois (BCB) auprès de la Banque Commerciale Congolaise (BCC)	121
Ordonnance n° 9/72 du 16 février 1972, accordant l'aval de l'Etat aux avances de Trésorerie sollicitées par l'Office Congolais de l'Okoumé (OCO) auprès de la Banque Commerciale Congolaise (BCC)	121
Décret n° 72/58 du 19 février 1972, portant nomination d'un Administrateur des SAF en qualité de Secrétaire Général du Fonds National de la Construction	121
Décret n° 72/62 du 19 février 1972, portant nomination de l'Intendant Militaire en qualité de Secrétaire Général de la Mairie de Brazzaville	122

Décret n° 72/63 du 19 février 1972, portant nomination d'un Commandant en qualité de Directeur de l'Imprimerie Nationale	122
Décret n° 72/64 du 19 février 1972, portant détachement d'un Lieutenant auprès de la Municipalité de Brazzaville	122
Décret n° 72/77 du 21 février 1972, portant nomination d'un Administrateur des SAF, en qualité de Directeur Général du Commerce	122
Décret n° 72/79 du 21 février 1972, portant détachement d'un Administrateur des SAF auprès de la Banque Commerciale Congolaise	123
Décret n° 72/59 du 19 février 1972, portant suspension de ses fonctions pendant un mois d'un Administrateur du Travail	123
Décret n° 72/68 du 19 février 1972, portant affectation d'un Administrateur des SAF	123
Décret n° 72/70 du 19 février 1972, portant nomination en qualité de Secrétaire Général de la Région du Kouilou (Comigou) Pointe-Noire	124

Présidence du Conseil d'Etat

Décret n° 72/54 du 19 février 1972, fixant les conditions d'application de l'Ordonnance n° 4-72 du 24 janvier 1972, portant création d'un Fonds Spécial pour le développement des services sociaux, aux secteurs privés et parar-publics ...	124
--	-----

Décret n° 72/73 du 21 février 1972, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais	125
Décret n° 72/80 du 21 février 1972, portant nomination d'un Administrateur du Travail en qualité de Directeur de la Raffinerie de Pétrole d'Etat ...	125
Actes en abrégé	125

Ministère de l'Industrie, des Mines et du Tourisme.

Décret n° 72/74 du 21 février 1972, portant détachement d'un Administrateur des SAF auprès de la Cimenterie Domaniale de Loutété (CIDO-LOU)	125
Décret n° 72/76 du 21 février 1972, portant détachement d'un Administrateur des SAF auprès de la Cimenterie Domaniale de LOUTETE (CIDO-LOU)	126
Décret n° 72/78 du 21 février 1972, portant détachement d'un Administrateur des SAF auprès de l'Usine Textile de Kinsoundi	126
Actes en abrégé	127

Ministère des Affaires Etrangères

Additif 72/53 du 16 février 1972, au décret n° 71/246 du 23 juillet 1971 portant nomination en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en Union des Républiques Socialistes Soviétiques	127
Actes en abrégé	127

Ministère des Postes et Télécommunications, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Décret n° 72/69 du 19 février 1972, portant détachement d'un Inspecteur Principal des Postes et Télécommunications	127
--	-----

Décret n° 72/71 du 19 février 1972, portant détachement d'un Administrateur des SAF auprès de la Société Nationale des Transports Aériens (LINA-CONGO)	128
--	-----

Ministère du Travail

Décret n° 72/55 du 19 février 1972, portant réintégration dans la Fonction Publique des fonctionnaires bénéficiaire de l'Amnistie	128
Décret n° 72/56 du 19 février 1972, portant détachement auprès de la Compagnie AIR-AFRIQUE (Régularisation)	128

Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire.

Actes en abrégé	129
-----------------------	-----

Ministère de l'Agriculture, des Eaux et Forêts.

Décret n° 72/57 du 19 février 1972, portant nomination d'un Ingénieur Agronome en qualité de Directeur Général des Services Agricoles et Zootechniques	135
Décret n° 72/60 du 19 février 1972, portant nomination du Secrétaire Général du Comité National de la Campagne Mondiale contre la faim	135
Décret n° 72/61 du 19 février 1972, portant nomination d'un Ingénieur Agronome en qualité de Directeur Adjoint du Laboratoire de Recherche Zootechnique	135
Décret n° 72/65 du 19 février 1972, portant nomination d'un Administrateur des SAF en qualité de Directeur du Bureau du Bois à Pointe-Noire ...	136
Décret n° 72/66 du 19 février 1972, portant nomination d'un Administrateur des SAF en qualité de Directeur du Bureau Congolais du Bois à Bâle (Suisse)	136

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

ORDONNANCE n° 10-72 du 19 février 1972, portant approbation de la Convention passée à Brazzaville entre la République Populaire du Congo et la Société SYBETRA.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSDIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la Convention passée entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et la Société SYBETRA ;
Le bureau politique et le conseil d'Etat entendus,

ORDONNE :

Art. 1^{er}. — Est approuvée la Convention et ses annexes passée à Brazzaville entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et la Société SYBETRA en date du 16 décembre 1971, relative à la Construction d'une Raffinerie de Pétrole à Pointe-Noire et aux facilités de crédit dont le paiement est assorti.

Art. 2. — Sont également approuvés :

L'avenant n° 1 daté du 1^{er} février 1972 ayant trait notamment à la modification de la clause 3-3 de la dite convention ;

Le protocole signé le 1^{er} février 1972, relatif notamment à la mise en gage des redevances minières proportionnelles en garantie des obligations du Gouvernement stipulées dans la convention précitée, ainsi que les annexes audit protocole relatives à la gestion de la Raffinerie de Pétrole.

Art. 3. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 19 février 1972

Commandant M. N'GOUABI.

Ordonnance n° 8-72 du 16 février 1972, accordant l'aval de l'Etat aux avances de trésorerie sollicitées par le Bureau Congolais de Bois (B.C.B.) auprès de la Banque Commerciale Congolaise (B.C.C.).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu l'ordonnance n° 20-71 du 17 septembre 1971, portant suppression des activités de l'O.B.A.E. ;

Vu le décret n° 71-373 du 24 novembre 1971, portant création et organisation du Bureau Congolais de Bois (B.C.B.) ;

Le bureau politique et le conseil d'Etat entendus,

ORDONNE :

Art. 1^{er}. — L'Etat du Congo déclare par le présent acte, donner son aval et se porter caution et garant solidaire du Bureau Congolais de Bois (B.C.B.) dont le siège est à Pointe-Noire B.P. 635 (Kouilou) envers la Banque Commerciale Congolaise (BCC) pour le remboursement de toutes sommes qui pourraient être dues en principal, intérêt, commissions, frais et accessoires au titre des avances de trésorerie, sous toutes formes au Bureau Congolais de Bois (B.C.B.).

Art. 2. — La présente ordonnance qui sera publiée au *Journal officiel*, selon la procédure d'urgence, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 16 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

ORDONNANCE n° 9-72 du 16 février 1972, accordant l'aval de l'Etat aux avances de trésorerie sollicitées par l'Office Congolais de l'Okoumé (O.C.O.) auprès de la Banque Commerciale Congolaise (B.C.C.).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 34-61 du 20 juin 1961, fixant le régime forestier dans la République Populaire du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 20-71 du 17 septembre 1971, portant suppression des activités de l'O.B.A.E. ;

Vu l'ordonnance n° 21-71 du 17 septembre 1971, créant l'Office Congolais de l'Okoumé ;

Vu le décret n° 71-372 du 24 novembre 1971, portant organisation de l'Office Congolais de l'Okoumé ;

Le bureau politique et le conseil d'Etat entendus,

ORDONNE :

Art. 1^{er}. — L'Etat du Congo déclare par le présent acte, donner son aval et se porter caution et garant solidaire de l'Office Congolais de l'Okoumé (O.C.O.) dont le siège est à Pointe-Noire B.P. 51 (Kouilou) envers la Banque Commerciale Congolaise (B.C.C.) pour le remboursement de toutes sommes qui pourraient être dues en principal, intérêt, commission, frais et accessoires au titre des avances de trésorerie sous toutes formes à l'Office Congolais de l'Okoumé (O.C.O.).

Art. 2. — La présente ordonnance qui sera publiée au *Journal officiel* selon la procédure d'urgence, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 16 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

DÉCRET n° 72-58 du 19 février 1972, portant nomination de M. Mombongo (Auguste), administrateur des services administratifs et financiers en qualité de secrétaire général du Fonds National de la Construction.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 19-62 du 3 février 1962, portant création d'un Fonds National de la Construction ;

Vu l'ordonnance n° 62-5 du 26 juillet 1962, modifiant et complétant la loi n° 19-62 du 3 février 1962 ;

Le conseil d'Etat entendu en sa séance élargie du 16 février 1972,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Mombongo (Auguste), administrateur des services administratifs et financiers est nommé secrétaire général du Fonds National de la Construction en remplacement de M. Bongou (Léon), directeur de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 19 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République ;

*Le ministre des postes et télécommunications,
de l'urbanisme et de l'habitat,*
VICTOR TAMBA-TAMBA.

*Le ministre des finances
et du budget,*

A.-Ed. POUNGUI.

Le ministre du travail,
A. DENGUET.

—o—

DÉCRET n° 72-62 du 19 février 1972, portant nomination de l'intendant militaire adjoint Mounkala (Firmin) en qualité de secrétaire général de la Mairie de Brazzaville.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces armées de la République Populaire du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi n° 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 66-76 du 18 février 1966, portant statut des cadres de l'Armée ;

Vu la loi municipale du 5 avril 1884, modifiée par la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 ;

Vu l'ordonnance n° 63-4 du 14 septembre 1963, sur l'organisation municipale ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — L'intendant militaire adjoint Mounkala (Firmin) est nommé secrétaire général de la Mairie de Brazzaville en remplacement de M. Okoko (Thomas appelé à d'autres fonctions).

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 19 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

—o—

DÉCRET n° 72-63 du 19 février 1972, portant nomination du commandant Mountsaka (David) en qualité de directeur de l'Imprimerie Nationale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces armées de la République Populaire du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 1-69 du 6 février 1969, modifiant la loi n° 11-66 du 22 janvier 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret n° 66-76 du 28 février 1966, portant statut des cadres de l'Armée ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le commandant Mountsaka (David) est nommé directeur de l'Imprimerie Nationale en remplacement de M. Ebengou (Gabriel).

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 19 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

—o—

DÉCRET n° 72-64 du 19 février 1972, portant détachement du lieutenant Leckondza (André) auprès de la municipalité de Brazzaville.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi municipale du 5 avril 1884, modifiée par la loi n° 55-1489 du 18 novembre 1955 ;

Vu l'ordonnance n° 63-4 du 14 septembre 1963 sur l'organisation municipale modifiée par l'ordonnance n° 49-70 du 23 décembre 1970 ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Le lieutenant Leckondza (André) est détaché auprès de la municipalité de Brazzaville pour y exercer les fonctions de directeur de la Régie municipale des transports Brazzavillois (R.M.T.B.).

Art. 2. — Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 19 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

—o—

DÉCRET n° 72-77 du 21 février 1972, portant nomination de M. Balanga (André), administrateur des services administratifs et financiers, en qualité de directeur général du commerce.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 64-4 du 7 janvier 1964, fixant les indemnités de représentation accordées aux titulaires des postes de direction et de commandement ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Balanga (André), administrateur des services administratifs et financiers, est nommé directeur général du commerce.

Art. 2. — M. Batanga (André), bénéficiera des indemnités prévues par les textes en vigueur ;

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 21 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce,
D. MANU-MAHOUNGOU.

Pour le ministre des finances
et du budget :

Le vice-président du conseil d'Etat,
Ministre de la justice,
Garde des sceaux,

Me A. MOUDILÉNO-MASSÉNGO.

Le ministre du travail,
Alexandre Denguet.

DÉCRET N° 72-79 du 21 février 1972, portant détachement de M. Ekondy-Akala, administrateur des services administratifs et financiers auprès de la Banque Commerciale Congolaise.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Le conseil d'Etat entendu en séance élargie du 16 février 1972,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Ekondy-Akala, administrateur des services administratifs et financiers, précédemment directeur de l'Usine Textile de Kinsoundi (SOTEXCO) est placé en position de détachement auprès de la Banque Commerciale Congolaise (B.C.C.).

Art. 2. — La rémunération de M. Ekondy-Akala sera prise en charge par la Banque Commerciale Congolaise (B.C.C.) qui est, en outre, redevable envers le trésor de l'Etat congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 21 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,

Pour le ministre de l'industrie
des mines et du tourisme.

Le Vice-président du conseil d'Etat,
ministre de la justice, garde des sceaux,

Me A. MOUDILÉNO-MASSÉNGO.

Pour le ministre des finances
et du budget :

Le Vice-président du conseil d'Etat,
ministre de la justice, garde
des sceaux,

Me A. MOUDILÉNO-MASSÉNGO.

Le ministre du travail,
A. DENGUET.

DÉCRET N° 72-59 du 19 février 1972 suspendant de ses fonctions pendant un mois M. Note (Agathon), administrateur du travail.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP-PC du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Attendu que M. Note (Agathon) bénéficiaire sur sa demande d'une bourse de stage de 4 ans en France a pris de son propre chef la décision de rentrer au Congo ;

Le conseil élargi en sa séance du 16 février 1972 ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Note (Agathon), administrateur du travail est suspendu de ses fonctions avec privation du droit à la rémunération pendant une durée d'un mois.

Il conserve toutefois le bénéfice des prestations familiales.

Art. 2. — M. Note (Agathon) est en outre astreint au remboursement de frais occasionnés par son transport et celui de son épouse.

Le remboursement sera étalé sur une période de 12 mois.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de notification à l'intéressé, sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Brazzaville, le 19 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République :

Le ministre du Travail,
Alexandre DENGUET.

Le ministre des finances
et du budget,
Ange-Edouard PONGUI.

DÉCRET N° 72-68 du 19 février 1972, portant affectation de M. Matongo (Julien), administrateur des services administratifs et financiers.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP-PC du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 4-62 du 20 Janvier 1962, portant création de la Cour Suprême ;

Vu l'ordonnance n° 63-23 du 13 décembre 1963, relative en matière de comptabilité publique ;

Le conseil élargi en sa séance du 16 février 1972 entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Matongo (Julien), administrateur des services administratifs et financiers est affecté à la Cour Suprême pour y exercer les fonctions de président de la Chambre des comptes.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Brazzaville, le 19 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République :

*Le Vice-président du Conseil d'Etat,
ministre de la justice,
garde des sceaux,*

M^e. A. MOUDILÉNO-MASSONGO.

*Le ministre des finances
et du budget,*

Ange-Edouard POUNGUI

*Le ministre du travail,
Alexandre DENGUET.*

—o—

DÉCRET n° 72-70 du 19 février 1972, portant nomination de M. Gomat (Georges) en qualité de secrétaire général de la Région du Kouilou (Comigou) Pointe-Noire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-130/MP du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 67-243 du 25 août 1967, fixant l'organisation administrative de la République ;

Vu le décret n° 68-6 du 4 janvier 1968, relatif aux pouvoirs des commissaires du Gouvernement et des chefs de districts ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Gomat (Georges), administrateur des services administratifs et financiers est nommé secrétaire général de la Région du Kouilou à Pointe-Noire.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 19 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

—o—

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ÉTAT

DÉCRET n° 72-54 du 19 février 1972, fixant les conditions d'application de l'ordonnance n° 4-72 du 24 janvier 1972, portant création d'un Fonds spécial pour le développement des services sociaux, aux secteurs privés et para-publics.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 10-64 du 25 juin 1964, instituant le code du travail ;

Vu l'ordonnance n° 4-72 du 24 janvier 1972, portant création d'un Fonds-spécial pour le développement des services sociaux ;

Après consultation des organisations professionnelles ;
Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Les dispositions de l'ordonnance n° 4-72 du 24 janvier 1972 sont étendues aux travailleurs des secteurs privés et para-publics.

Toutefois, elles ne seront pas applicables aux travailleurs non nationaux recrutés en dehors de la République Populaire du Congo et titulaires d'un contrat de travail d'expatrié ayant reçu régulièrement le visa prévu par l'article 33 de la loi n° 10-64 du 25 juin 1964, portant code du travail de la République Populaire du Congo.

En conséquence, ces dispositions s'appliquent aux travailleurs congolais et aux travailleurs non nationaux recrutés sur le territoire de la République Populaire du Congo et ne bénéficiant pas d'un contrat de travail d'expatrié.

Art. 2. — Les dispositions de l'ordonnance n° 4-72 du 24 janvier 1972 applicables aux travailleurs considérés à l'article 1^{er} du présent décret porteront sur les salaires et indemnités exception faite des indemnités représentant le caractère de remboursement de frais ou des allocations et indemnités pour charge de famille.

Art. 3. — Les taux de la retenue seront les suivants :

Salaires et indemnités réunis égaux à 32 600 et inférieurs à 43 133	2 %
Salaires et indemnités réunis égaux ou supérieurs à 43 143 et inférieurs à 53 666	4 %
Salaires et indemnités réunis égaux ou supérieurs à 53 667 et inférieurs à 64 200	5 %
Salaires et indemnités réunis égaux ou supérieurs à 64 021 et inférieurs à 74 733	6 %
Salaires et indemnités réunis égaux ou supérieurs à 74 734 et inférieurs à 85 266	7 %
Salaires et indemnités réunis égaux ou supérieurs à 85 267 et inférieurs à 95 800	8 %
Salaires et indemnités réunis égaux ou supérieurs à 95 801 et inférieurs à 116 866	9 %
Salaires et indemnités réunis égaux ou supérieurs à 116 866 et inférieurs à 159 000	10 %
Salaires et indemnités réunis égaux ou supérieurs à 159 001 et inférieurs à 211 666	12 %
au-delà de 211.666	15 %

Art. 4. — Les précomptes seront opérés une fois tous les 2 mois et pendant 1 an et reversés par l'employeur au plus tard le 30 du mois qui suit celui au cours duquel a été effectué le prélèvement, par chèque bancaire, chèque ou mandat de virement postal au profit du trésorier général accompagné d'un état descriptif des salaires payés ou d'un double du livre de paye.

Un exemplaire de cet état des salaires ou du double du livre de paye, selon le cas, devra être adressé dans les mêmes délais au ministère du travail (direction générale du travail), B.P. 221 à Brazzaville, avec la référence du titre de paiement.

Art. 5. — Les infractions au présent décret seront constatées par les inspecteurs du travail ou leurs suppléants et seront punies des peines prévues par l'article 252 du code du travail.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 19 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

*Le ministre des finances
et du budget,*

A.-Ed. POUNGUI.

*Le ministre du travail,
A. DENGUET.*

DÉCRET N° 72-73 du 21 février 1972, portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;
Vu le décret n° 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
Vu le décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade de chevalier :

M. Mahoukou (Fulgence), infirmier breveté au Laboratoire National de Santé Publique Brazzaville.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret n° 59-227 du 31 octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*

Fait à Brazzaville, le 21 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.



DÉCRET N° 72-80 du 21 février 1972, portant nomination de M. Eyala (Roland), administrateur du travail en qualité de directeur de la Raffinerie de Pétrole d'Etat.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;
Vu l'ordonnance n° 7-72 du 1^{er} février 1972, portant statut général des entreprises d'Etat ;
Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Eyala (Roland), administrateur du travail, est nommé directeur de la Raffinerie de Pétrole d'Etat.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 21 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République :

Pour le ministre de l'industrie,
des mines et du tourisme,
Le Vice-président du conseil d'Etat,
ministre de la justice, garde des sceaux,
Me A. MOUDILÉNO-MASSENGO.

Pour le ministre des finances
et du budget,

Le Vice-président du conseil d'Etat,
ministre de la justice, garde des sceaux
Me A. MOUDILÉNO-MASSENGO.

Le ministre du travail,
A. DENGUET.

ACTES EN ABREGÉ

PERSONNEL

Affectation

— Par arrêté n° 773 du 19 février 1972, M. Samba (Oscar) instituteur, précédemment conseiller politique à l'Ambassade du Congo à Pékin, est mis à la disposition de la commission de l'Organisation de la presse et de la propagande pour servir au département de l'administration du territoire.

— Par arrêté n° 774 du 19 février 1972, les administrateurs des services administratifs et financiers ci-après sont mis à la disposition de la Coordination Générale des services de planification pour servir en qualité d'homologues à l'opération COB 16 :

MM. Kodja (Jean) ;
Kimbembé (Bernard) ;
Gassaki (Paul).

— Par arrêté n° 775 du 19 février 1972, M. N'Diaye Mamadou, administrateur du travail est mis à la disposition du ministère des finances et du budget en vue d'effectuer un stage à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun.

— Par arrêté n° 793 du 19 février 1972, M. Odicky (Innocent), administrateur des services administratifs et financiers est mis à la disposition de la coordination générale des services de planification.

— Par arrêté n° 794 du 19 février 1972, M. Ongagou (Marie-Alphonse), administrateur des services administratifs et financiers est affecté au ministère des affaires étrangères.



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DU TOURISME

DÉCRET N° 72-74 du 21 février 1972, portant détachement de M. Moumbounou (Jean-Michel, administrateur des services administratifs et financiers auprès de la Cimenterie Domaniale de Loulé (CIDOLOU).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130 du 13 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 29-63 du 4 juillet 1963, relative à la CIDOLOU ;

Vu le décret n° 70-47 du 23 février 1970, portant détachement de M. Moumbounou (Jean-Michel), administrateur des services administratifs et financiers à la Société de Développement Régional de la Vallée du Niari et de Jacob ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Moumbounou (Jean-Michel), administrateur des services administratifs et financiers, précédemment détaché auprès de la SODENICOB, est placé en position de détachement auprès de la Cimenterie Domaniale de Loulé (CIDOLOU) pour y exercer les fonctions de directeur général.

Art. 2. — La contribution budgétaire aux versements à pension à la caisse des retraites de la République Populaire du Congo sera assurée sur les fonds de la cimenterie Domaniale de Loutété (CIDOLOU).

Art. 3. — Le présent décret qui abroge le décret n° 70-47 du 23 février 1970, prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 21 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République :

Pour le ministre de l'industrie,
des mines et du tourisme :

*Le vice-président du conseil d'Etat,
ministre de la justice,
garde des sceaux,*

Me A. MOUDILÉNO-MASSENGO.

Pour le ministre des finances
et du budget :

*Le vice-président du conseil d'Etat,
ministre de la justice,
garde des sceaux*

Me A. MOUDILÉNO-MASSENGO.

*Le ministre du travail,
A. DENGUET.*

DÉCRET n° 72-76 du 21 février 1972, portant détachement de M. Mayordomme (Hervé), administrateur-adjoint des services administratifs et financiers auprès de la Cimenterie Domaniale de Loutété (CIDOLOU).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 29-63 du 4 juillet 1963, relative à la Cimenterie Domaniale de Loutété (CIDOLOU) ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Mayordome (Hervé), administrateur adjoint des services administratifs et financiers, est placé en position de détachement auprès de la Cimenterie Domaniale de Loutété (CIDOLOU) pour y exercer les fonctions de Chef du personnel.

Art. 2. — La contribution budgétaire aux versements à pension à la caisse des retraites de la République Populaire du Congo sera assurée sur les fonds de la Cimenterie Domaniale de Loutété (CIDOLOU).

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 21 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République :

Pour le ministre de l'industrie,
des mines et du tourisme,

*Le vice-président du conseil d'Etat,
ministre de la justice,
garde des sceaux,*

Me A. MOUDILÉNO-MASSENGO.

Pour le ministre des finances
et du budget :

*Le vice-président du conseil d'Etat,
ministre de la justice,
garde des sceaux*

Me A. MOUDILÉNO-MASSENGO.

Le ministre du travail.

A. DENGUET.

DÉCRET n° 72-78 du 21 février 1972, portant détachement de M. Moubéri (Grégoire), administrateur des services administratifs et financiers auprès de l'Usine Textile de Kinsoundi.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu les textes relatifs au B.C.C.O. et à l'Usine Textile de Kinsoundi ;

Vu le décret n° 71-42 du 15 février 1971, portant nomination du directeur de l'Usine Textile de Kinsoundi ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Moubéri (Grégoire), administrateur des services administratifs et financiers est placé en position de détachement auprès de l'Usine Textile de Kinsoundi (SOTEXCO) pour y exercer les fonctions de directeur en remplacement de M. Ekondy-Akala appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — La contribution budgétaire aux versements à pension à la caisse des retraites de la République Populaire du Congo sera assurée sur les fonds de l'Usine Textile de Kinsoundi (SOTEXCO).

Art. 3. — Le présent décret qui abroge le décret n° 71-42 du 15 février 1971 susvisé, prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé et sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 21 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République :

Pour le ministre de l'industrie,
des mines et du tourisme :

*Le vice-président du conseil d'Etat,
ministre de la justice,
garde des sceaux,*

Me A. MOUDILÉNO-MASSENGO.

Pour le ministre des finances
et du budget :

*Le vice-président du conseil d'Etat,
ministre de la justice,
garde des sceaux,*

Me A. MOUDILÉNO-MASSENGO.

Le ministre du travail,

A. DENGUET.

ACTES EN ABREGE

PERSONNEL

Nomination

— Par arrêté n° 792 du 19 février 1972, M. Kekolo (Georges) est nommé chef de chantier de construction du barrage de la M'Pana.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

o°

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

ADDITIF N° 72-53/ETR-D.AGPM. du 16 février 1972 au décret n° 71-246/ETR-D.AGPM. du 23 juillet 1971, portant nomination de M. N'Gouonimba-Nzary (Pierre) en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire du Congo en Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

DÉCRÈTE :

Au lieu de :

Art. 1^{er}. — M. N'Gouonimba-Nzary (Pierre), précédemment secrétaire d'Etat au développement, chargé de l'agriculture, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, en remplacement de M. Boukambou (Julien) appelé à d'autres fonctions.

Lire :

Art. 1^{er}. — M. N'Gouonimba-Nzary (Pierre), précédemment secrétaire d'Etat au développement, chargé de l'agriculture, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques avec juridiction sur les Républiques de la Hongrie et de la Mongolie, en remplacement de M. Boukambou (Julien) appelé à d'autres fonctions.

(Le reste sans changement).

Brazzaville, le 16 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

Le ministre des affaires étrangères,
H. LOPES.

*Le ministre des finances,
et du budget,*
Ange-Ed. POUNGUI.

Le ministre du travail,
A. DENGUET.

ACTES EN ABREGE

PERSONNEL

Détachement

— Par arrêté n° 777 du 19 février 1972, M. Mankou (Eugène), administrateur-adjoint de la Santé Publique, précédemment en service détaché à l'O.B.A.E., est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères et chargé plus spécialement des problèmes de la coopération.

o°

MINISTERE
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,
DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

DÉCRET N° 72-69 du 19 février 1972, portant détachement de M. Mathey (Albert), inspecteur principal des postes et télécommunications.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-11/FP-PC. du 24 janvier 1959, fixant le statut des cadres A, des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires de la République Populaire du Congo et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 62-130/MP. du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 60-29 du 4 février 1960, portant institution d'une caisse de retraite ;

En séance élargie du 16 février 1972 ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Mathey (Albert), inspecteur principal des postes et télécommunications est placé en position de détachement auprès de la Société ELF-CONGO pour une longue durée.

Art. 2. — La rémunération de M. Mathey (Albert), sera prise en charge par la Société ELF-CONGO qui est, en outre, redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 19 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République :

*Le ministre des postes et télécommunications,
de l'urbanisme et de l'habitat,*
V. TAMBA-TAMBA,

*Le ministre des finances,
et du budget,*
Ange-Ed. POUNGUI.

Le ministre du travail,
A. DENGUET.

DÉCRET N° 72-71 du 19 février 1972, portant détachement de M. Bitsindou (Roger), administrateur des services administratifs et financiers auprès de la Société Nationale des Transports Aériens LINA-CONGO ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958, sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 37-65 du 12 août 1965, portant création de LINA-GONCO ;

Le conseil d'Etat entendu ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Bitsindou (Roger), administrateur des services administratifs et financiers est placé en position de détachement auprès de la Société Nationale des Transports Aériens (LINA-CONGO).

Art. 2. — M. Bitsindou (Roger) est nommé directeur du département finances, administration et formation de la Société Nationale des Transports Aériens (LINA-CONGO).

Art. 3. — La rémunération de M. Bitsindou sera prise en charge par la Société Nationale des Transports Aériens (LINA-CONGO) qui est en outre, redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 4. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 19 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République :

*Le ministre des travaux publics,
des transports et de l'aviation civile.*

Capitaine Louis-S. GOMA.

*Le ministre des finances,
et du budget,*

A.-Ed. POUNGUI.

Le ministre du travail,

A. DENGUET.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DÉCRET N° 72-55/MT-DGT-DGAPE.-7-4 du 19 février 1972, portant réintégration dans la fonction publique des fonctionnaires bénéficiaires de l'amnistie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu les ordonnances n°s 2-68 et 25-69 des 14 août 1968 et 11 novembre 1969 relatives à l'amnistie ;

Vu l'ordonnance n° 29-70 du 18 août 1970, relative à la réintégration des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat revués à la suite d'une condamnation de droit commun ayant fait l'objet d'une mesure d'amnistie ;

Attendu que les intéressés ont bénéficié d'une mesure d'amnistie ;

Vu les avis favorables de la commission de réintégration ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance susvisée n° 29-70 du 18 août 1970, les fonctionnaires désignés ci-après, revués à la suite d'une condamnation de droit commun et ayant fait l'objet d'une mesure d'amnistie, sont réintégrés dans leurs cadres d'origine aux grades et échelons ci-dessous indiqués.

Postes et Télécommunications

MM. Nikoud (Ferdinand), agent manipulant de 4^e échelon, ACC : 1 an, 7 mois, 8 jours ;

Bongo (Louis), agent manipulant de 2^e échelon, ACC : 2 ans, 7 mois, 24 jours.

Enseignement

M. Lefouri (Noël), moniteur stagiaire ; ACC : 5 mois, 15 jours.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de reprise de service des intéressés, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 19 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,

CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT :

Le ministre du travail,

A. DENGUET.

*Le ministre des finances,
et du budget,*

A.-Ed. POUNGUI.

DÉCRET N° 72-56/MT-DGT-DGAPE.-3-5-5 du 19 février 1972, portant détachement de M. Guindo-Yayos (Théodore) auprès de la Compagnie Air-Afrique (régularisation).

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2386/FP. du 18 juillet 1958, fixant le régime de congé des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 61-143 du 27 juin 1961, portant sur le statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret n° 62-130/MF. du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-196/FP-PC. du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP-PC. du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 portant le statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu l'arrêté n° 3082/ETR-D.AGPM. du 28 juillet 1970, accordant un congé administratif de 4 mois à M. Guindo-Yayos ;

Vu la lettre n° 312/MFB.-3-2 du 13 novembre 1971, du ministre des finances et du budget accompagnant la lettre n° 00776/PR-CAB-C 03-02 D 06-18 du 30 octobre 1971 du Président de la République, chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat ;

Vu le décret n° 29-60 du 4 février 1960, portant création de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Guindo-Yayos (Théodore), secrétaire des affaires étrangères de 4^e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, précédemment en service au secrétariat d'Etat à l'équipement à Brazzaville, est en position de détachement de longue durée auprès de la Compagnie Multinationale « Air-Afrique » (régularisation).

Art. 2. — La part contributive patronale pour la constitution des droits à pension de M. Guindo-Yayos auprès de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo est supportée par lui-même.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1^{er} novembre 1970 sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 19 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

Le ministre des affaires étrangères,
H. LOPES.

Le ministre du travail,
A. DENGUET.

Le ministre des finances
et du budget,
A.-Ed. POUNGUI.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE ET SECONDAIRE.

Actes en abrégé

— Par arrêté n° 674 du 14 février 1972, sont déclarés admis à l'examen du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires (C.E.P.E.), session spéciale pour adultes du 21 mai 1970, les candidats dont les noms suivent :

Circonscription scolaire de l'Alima

CENTRE DE BOUNDJI

Ossona (Eugénie) ;
N'Donga (Yves) ;
Okandza (André) ;
Okola (Michel) ;
Akala (Mdrie-Faustine) ;
Gona (René) ;
Itoua (Jérôme) ;
Okienga (Pierre) ;
Etoumou (Antoine).

CENTRE D'EWU

Ekala (Jean-Pierre) ;
Oloukou (Blandine) ;
Mouéné (Jean-Aimé) ;
Elenga (R.-Godefroid) ;
Gantolo (Marie-Noëlle) ;
N'Galéba (Jean-Bernard) ;
Obeledzoué (Jean) ;
N'Gakana (Joachim) ;
M'Fali (Marie) ;
Kangonaka (Albert) ;
Walawa (Jean-Paul) ;
Okami (Guillaume) ;
Ambolo (Georgette) ;
Ampagui (Séraphin) ;
Otoumba-Kewouna ;
Mayaka (Georges) ;
Alamba (Henri) ;
Léboro (Joseph) ;
Oyakewémé (Pauline).

CENTRE DE M'BAMA

Andonga (Edouard) ;
Oyandzi (Lebel-Bernard).

CENTRE D'OKOYO

Kéboka (Marguerite) ;
Okouala (Lucien).

Circonscription scolaire de la Bouenza

CENTRE DE MADINGOU

Bakou (Maurice) ;
Mme Beboura née Badinga-Simbou (Henriette) ;
Boula (Michel) ;
Kengué (Emilienne) ;
Malonga (Pierrette) ;
N'Gouama-Mapata (Albert) ;
Péka (Joachim) ;
Kimbembé (Bertin) ;
Ganga (Jean) ;
Itsangui (Clément) ;
Niangui-Moukoyou (Albertine) ;
N'Zobo (Sophie) ;
Bansimba (Berthe) ;
Bouanga (Charlotte) ;
Diby-Beboura (Grégoire) ;
Mona (Dénise-Evelyne) ;
N'Guy (Jean-Benoît) ;
N'Tsiété (Arsène) ;
Bilima (Jean-Philippe) ;
N'Kengué (Pauline).

CENTRE DE BOKO-SONGHO

Bazenza (Daniel) ;
Matongo (Jean-Pierre) ;
Mabanza (Raphaël) ;
N'Goma (Léonide) ;
Oumba (Cyrille) ;
Bikinda (Aaron).

CENTRE DE JACOB

Mahoungou (René) ;
Mahengué (Thomas) ;
M'Bedi (Joseph) ;
Missié (Thierry) ;
N'Zoussi (Jacqueline) ;
Pandi-Madiata.

CENTRE DE KINZABA

Bafoundissa (Angélique) ;
Bakenga (Célestin) ;
Mme Bandoki née Boboti (Béatrice) ;
Bimi (Prosper) ;
Boussakoudi (Albert) ;
Dzoumba (Céline) ;
Kiminou (Ernestine) ;
Lolo (Joséphine) ;
Maoua (Marius) ;
Massengo-Madienguila (Samuel) ;
M'Bimi (André) ;
M'Bambi (Esther) ;
Moundala (Marcel) ;
Moukadi (Firmin) ;
M'Passi (Honorine) ;
Nely (Jacqueline) ;
Niangui (Véronique) ;
N'Kombo-Damba (Edouard) ;
N'Tsita (Odette) ;
N'Simba (Henriette) ;
Souboté (Anne-Henriette).

CENTRE DE MOUYONDZI

M'Foutou-Pambou (Bernadette) ;
Moutsisa (André) ;
N'Toto (Dominique) ;
N'Tsoni (Eve) ;
Pouaty (Paul-Régis).

Circonscription scolaire de la Lékoumou

CENTRE DE SIBITI

N'Goyi-Pemba (Pélagie) ;
Mamono (Delphine) ;
Idoura (Gilbert).

CENTRE DE KOMONQ

N'Goulou (Dominique).

Circonscription scolaire de Léfini

CENTRE DE DJAMBALA

M'Bouoli (Georges) ;
 Kibia (Madeleine) ;
 Likouamouhini (Adèle) ;
 N'Gantsala (Antoinette) ;
 N'Gamba (Thérèse) ;
 N'Gantsibi (Daniel) ;
 Odzia (Philippe) ;
 Onioué (Marianne) ;
 N'Gamporo (Claire) ;
 M'Voura (Gaston) ;
 Elouo (Sylvie) ;
 N'Goulou (Edouard) ;
 M'Bandzinou (Philippe) ;
 N'Gakoué (Colette) ;
 Bounakala (Julienne) ;
 N'Gantsui (Fulgence) ;
 Ongué (Louis) ;
 Moutali (Jean-Pierre) ;
 Okourou (Daniel) ;
 N'Gandzié (Fidèle) ;
 Gantsou (Michel) ;
 N'Gakio (Eugénie) ;
 Okambili (Cathérine) ;
 Kiminou (Joseph) ;
 M'Pou (Jean-Marie) ;
 N'Gapa (David) ;
 Nino (Vincent) ;
 Mabika (François) ;
 Gampika (Jeanne) ;
 Dzuéné (Gaston) ;
 Otsou (Pierre) ;
 Litari (Prosper) ;
 N'Kouma (Paul) ;
 Massouka (Fulbert) ;
 Onamoué (François) ;
 M'Pini (Louis) ;
 M'Pouavouli (Joseph) ;
 N'Gatsio (Patrice) ;
 N'Guenguélé (Alphonse) ;
 Ondzonga (Séraphin) ;
 Antsouakoua (Cécile) ;
 N'Gakina (Cathérine) ;
 N'Kama (Hélène) ;
 M'Pouroussion (Véronique) ;
 M'Boura (Gabriel) ;
 Lembion (Simon) ;
 Sah (Emile) ;
 M'Fari (Alexis) ;
 N'Guina (André) ;
 N'Guina (Ferdinand) ;
 Mayoulou (Dominique) ;
 N'Gandzion (David) ;
 N'Ganfira (Honorine) ;
 N'Kandza (David) ;
 M'Pala (Pierre) ;
 Akani (Dieudonné) ;
 Miadzou (Bertin) ;
 N'Gankan (Dieudonné) ;
 Leya (Antoinette) ;
 N'Gambou (Jean-Robert) ;
 N'Koua (Michel) ;
 Rmbou (Adolphe) ;
 Adzouateri (Martine) ;
 N'Tsoun (Maurice) ;
 N'Gangoué (Gabriel) ;
 Kimbamba (Marie-Eugénie) ;
 N'Dzantari (Cathérine) ;
 Okaoué (Jeanne) ;
 Okiéné (Ildevert).

CENTRE DE LÉKANA

N'Gouloubi (Daniel) ;
 Bouna (Marguerite) ;
 N'Gampika (Marie) ;
 Malouono (Germain) ;
 M'Bono (Albert) ;
 Ohouloundoko (Hubert) ;
 Gangounou (Jean-Nazaire) ;
 Dzira (Antoine) ;
 Monkangami (Boniface) ;
 Mafoula (Rigobert) ;
 Lounou (Albert) ;
 Sah (Casimir) ;
 M'Bima (Gaston) ;

Mongo (Françoise) ;
 Nicket (Angélique) ;
 N'Gampika (Micheline) ;
 M'Voulanguélé (Véronique) ;
 Etibi (Abel) ;
 N'Tsoumou-N'Gouomo (Béatrice) ;
 Likibi (Joseph) ;
 N'Tsoumou (Clément) ;
 Monka-M'Bani (Edouard) ;
 Tchoumou (Jules) ;
 M'Bani (Florent-Alexis).

CENTRE DE N'GO

Louba (Jean-Claude) ;
 Lekoulengoua (Donatien) ;
 Mayala (Emmanuel) ;
 Ossibi (Henri) ;
 Gouampolo (Joseph) ;
 Ottou (Robert) ;
 Moulouna (Victorine) ;
 Ossakouono (Marie) ;
 N'Gobon (Cathérine) ;
 Omana (Geneviève) ;
 Néné (Marthe) ;
 N'Goli (Emilienne) ;
 N'Kouka (Martine) ;
 Andzouono (Gabriel) ;
 Obondo (Justine) ;
 Olaboua (Edouard).

Circonscription scolaire de la N'Kéni

CENTRE DE GAMBOMA

Ambondjo (Ambroise) ;
 Akouli (Bernadette) ;
 Ebata (Jean) ;
 Gampo (Marie) ;
 Gayan (Pauline) ;
 Issongo (Delphine) ;
 Kama (Henriette) ;
 Mouata (André-Firmin) ;
 Matipolé (Alphonse) ;
 N'Gambou (Julienne) ;
 N'Guié (Daniel-Zéphirin) ;
 Okoli (André) ;
 Oké (Marie) ;
 Sékiza (Antoinette) ;
 Tsikonda (Pauline-Blanche) ;
 Oko-M'Bon (Nestor) ;
 N'Gakégny (Samuel) ;
 Onguéné (Jean-Pierre) ;
 Atipo (Jean-Dieudonné) ;
 Onouéré (Angélique) ;
 Kouabouri (Alphonsine) ;
 Betséret (Alfred) ;
 Ohiri (Ambroise) ;
 Yoyo (Eugène) ;
 Ondongo-Assiana (Pierre) ;
 Itoua (Jean-Pierre) ;
 Gambomi (Robert) ;
 N'Tsalembet (Mathias) ;
 Ampat (Albert) ;
 N'Galifourou (Henriette) ;
 Gouapolo (Joseph) ;
 Mokoko-Dzanga (Gaston) ;
 Ondélé (David) ;
 Oté (Véronique).

Circonscription scolaire de Likouala

CENTRE D'IMPFONDO

Bayongo-Rocky (Bernard) ;
 Djambati (Edouard) ;
 Dzombah (J.-de Dieu) ;
 Eteika (Pierre) ;
 Mawaka (Albert) ;
 Mapiongo (Denis) ;
 Mossoni (Jean).

CENTRE DE DONGOU

Mabouélé (Anne) ;
 Molangui (Grégoire).

CENTRE D'EPENA

Bolondo (Albert) ;
 Mangassa (Gaston) ;
 Mathaukot (Jean-Paulin) ;
 Moundougué (Damase).

CENTRE DE BETOU

Bouangano (Marie-Hélène) ;
Balanga (François) ;
Ebenzé (Martin) ;
Eboussé (Grégoire) ;
Mombo (Félix).

CENTRE DE DZEKE

Emanila (Gabriel).

Circonscription scolaire de Mossaka

CENTRE DE MOSSAKA

Akouéla (Gaston) ;
Andi (Pascal) ;
Edoungatso (Daniel) ;
Eméka (Jean-Albert) ;
Iloy (Jean-Jacques) ;
Koumou (Jean-Pierre) ;
Ekoumou-Péa (Joseph) ;
Mimiessé (Jean-Baptiste) ;
N'Gakosso (Françoise) ;
N'Gondo (Bernard) ;
Ondongo (Emmanuel) ;
Péa (Ferdinand).

Circonscription scolaire de la Sangha

CENTRE DE OÜESSO

Ahouso (Jean-Aaron) ;
Baba (Gabriel) ;
Koni (Pierre) ;
Oyissa (Patrice).

CENTRE DE SEMBÉ

M'Kpama (Martin).

Circonscription scolaire du Djoué-extérieur

CENTRE DE LOUA

Babéla-Loutalou (Germaine) ;
Baniama (Joseph) ;
Bemba (Dieudonné) ;
Biémounsangou (Ignace) ;
Bikindou (Jean) ;
Bikindou (Paul) ;
Bitambiki (Dominique) ;
Toukanou (Joé-Béatrice) ;
Binsangou (Albertine) ;
Bonazébi (Joséphine) ;
N'Doudi (Sylvestre) ;
Dzagnébé (Jeannette) ;
Kinouani (Firmin) ;
Kouka (Fulgence) ;
Diamonika (Adèle) ;
Lozi (Louise) ;
Makaïza (Paulette-Marianne) ;
Malandila (Thérèse) ;
Mambou (Victor) ;
Manangou (Samuel) ;
Massamba (Raphaël) ;
Miakalouona (Albertine) ;
Miangou (Valère) ;
Miayoukou (Henriette) ;
Mikamona (Monique) ;
Maléka (Albertine) ;
Mounda (Jean-François) ;
Mouyokolo (Albert) ;
M'Passi (Colette) ;
M'Passi (Emmanuel) ;
M'Poutou (Fabien) ;
M'Pozi (Véronique) ;
N'Ganga (Bernard) ;
Samba (Gilbert) ;
Wasemo (Gaston) ;
N'Koukou (Joachim) ;
Zoba (Boniface) ;
Mokama (Mathieu) ;
Kifoua (Alexis) ;
Oumba (Charlotte) ;
Batina (Antoine) ;
Sita (Jeanne) ;
Touarikissa (Timothé) ;
Yanguissa (Michel) ;
Alvaro (Féliciana-Adélia-Ranca).

CENTRE DE GOMA-TSÉ-TSÉ

Akondzo (Albert) ;
Biyabika (Fidèle) ;
Bokassa (Christine) ;
Diatoulou (Jean-Pierre) ;
Koukou (Alexandre) ;
Mifoundou (Gabriel) ;
Moundiafou (Barthélémy) ;
Obélé (Bernard) ;
Okemba (Jérôme) ;
M'Bilampassi (Roger) ;
Bayidikamio (Jeanne) ;
Bikonko (Philippe).

CENTRE DE DJILI

Akondzo (Suzanne) ;
Bazébizonza (Albert) ;
Bibanzila (Antoine) ;
Dibansa (Auguste) ;
Massamba ;
M'Fira (Anatole) ;
Moussiélébendé (François) ;
Samba (Placide) ;
Tsiba-Likibi (Grégoire) ;
Eléka (Pierre) ;
Kangakoundji (Blaise).

Circonscription scolaire du Pool Est

CENTRE DE KINKALA

(Garçons)

Bazabidila (Albert) ;
Binsamou (Laurent) ;
Diabatantou (Dieudonné) ;
Gonda-Samba (Donatien) ;
Kimbidima (Julien-Omer) ;
Koukou (Fidèle) ;
Mizeta (Jean-Marie) ;
M'Bayi (David) ;
Nanitélamio (Albert) ;
N'Tétéfoua (André).

(Filles)

Bakouma-N'Gongo (Victorine) ;
Baniékona (Martine) ;
Debembé (Philomène-M.-M.) ;
Kiassakoula (Louise) ;
Lemba (Yvonne) ;
Mansoki (Julienne) ;
Massamouna (Pierrette) ;
Milandou (Caroline-Ed.) ;
Moundélé (Bernadette) ;
N'Doundou (Rose) ;
N'Gangoula (Philomène) ;
N'Zoumba (Véronique) ;
Okengué (Marie-Gabrielle) ;
N'Tsoni (Victorine) ;
Mazonzika (Elisabeth) ;
Missongo (Caroline) ;
Galoubayi (Anic-Paulette) ;
Oumba (Béatrice) ;
Wando (Georgette) ;
Zala (Marie-Thérèse) ;
Biaoua (Rosalie).

CENTRE DE HAMON-MADZIA

Bikoumou (André) ;
Boukaka (Bernard) ;
Djekissa (Martin) ;
Mantsaba (Marcel) ;
Mayouma (Paul) ;
Mazébi (Joseph) ;
Mougani (Gaspard) ;
Okombi (Jean) ;
Tchifouti-Boussanzi ;
Malonga (Albert) ;
Okandza (Michel) ;
Siassia ;
Bikoki (Albertine) ;
Miabakaka (Berthe) ;
N'Gounga (Jacqueline) ;
N'Dembakani (Julienne) ;
N'Koukou-Boukono (Louise) ;
Safou (Jacqueline) ;
Malembé (Elisabeth).

CENTRE DE BOKO

Babéla (Bernard) ;
 Louzitissa (Paul) ;
 Mampassi (Gilbert) ;
 Bimokono (Henriette) ;
 M'Baloula (Anne) ;
 N'Doula (Suzanne) ;
 N'Tinou (Joséphine) ;
 N'Guitoukoulou (Claire) ;
 Samba (Thérèse-Honorine).

CENTRE DE LOUINGUI

Bitouma (Moïse) ;
 Diayinga (Daniel) ;
 Kébadio (Julienne) ;
 M'Bombolo (Noël) ;
 Tsiomba (Auguste) ;
 Loubélo (Bernard) ;
 Babéla (Jacqueline) ;
 Diamvoukani (Marguerite) ;
 Nakassadissa (Jacqueline) ;
 Senomayéla (Mathieu) ;
 Tshikwétolo (Alphonsine) ;
 Bimbeni (Bienvenue) ;
 Mabonzo-Benazo (Thérèse) ;
 Boumpoutou (Pauline) ;
 Bindikou (Monique).

Circonscription scolaire du Pool-Ouest

CENTRE DE MINDOULI

Akouya (Faustine) ;
 Batangoma (Victor) ;
 Bayidikila (Rosalie) ;
 Biahomba (Daniel) ;
 Boukandou (Julienne) ;
 Gokana (Odile) ;
 Kabila (Germain) ;
 Kayes (Barthélémy) ;
 Louemba (Paul) ;
 Louhemo (Marcel) ;
 Douvouézo (André) ;
 Mafoumba (Martine) ;
 Maléla (Martin) ;
 Mantsouéki (Jean) ;
 M'Bemba (Donatien) ;
 M'Bouala (Adolphe) ;
 Milandou (Rachel) ;
 Miakayitsindila (Basile) ;
 Missiéto (Hyacinthe) ;
 Mioko (Adolphe) ;
 Mioko (Rosalie) ;
 Mona (Robert) ;
 Moulikou (Pierre) ;
 Moukento (Marie) ;
 Moussounda (Delphine) ;
 M'Vousama (Madeleine) ;
 Nabatélamio (Auguste) ;
 N'Donga (Philippe) ;
 N'Gali (Jean-Pierre) ;
 N'Goma (Joseph) ;
 N'Tsama (Joseph) ;
 N'Siétié (Sylvain) ;
 Odizo (Victorine) ;
 Okoumou (Marie-Thérèse) ;
 Samba (Amédée-Béatrice) ;
 Tsina ;
 Tsingani ;
 Zoubabéla (Catherine).

CENTRE DE KINDAMBA

Bampiémé (Thérèse) ;
 Biahoua (Louis) ;
 Bidedet (Marie-Thérèse) ;
 Boukaka (Barthélémy) ;
 Boukandou (Jeannette) ;
 Boutsla (Anselme) ;
 Kintsila (Jean-Marie) ;
 Kifoua (Joseph) ;
 Kiziboukoulou (Antoine) ;
 Louaka (Clément) ;
 Mambouo (Boniface) ;
 Maléla (Pierre) ;
 M'Bama (Pierre) ;
 M'Foutou (Jeanne) ;
 Miakoulongo (Antoine) ;
 Milandou (Célestin) ;

Mikilou (David) ;
 Minimbou (Marie-Claire) ;
 Moussounda (Victorine) ;
 N'Dila (Boniface) ;
 N'Gampo (Madeleine) ;
 Nitoumbi (Gabriel) ;
 N'Goyi (Samuel) ;
 Yombo (Thérèse).

Circonscription scolaire du Kouilou

CENTRE DE POINTE-NOIRE

Abbas-Djombo ;
 Akanazila (Germaine) ;
 Bayonne (Valentin) ;
 Bolie (Bruno) ;
 N'Didi (Félix) ;
 Fouty (Jean-François) ;
 Gapo (Gaston) ;
 Ganongo ;
 Ignoumba-Badinga (Sathurnin) ;
 Kali (Jean-Marie) ;
 Kamba (Alphonse) ;
 Kouhouéno (André) ;
 Lidoumou (Jean) ;
 Madzou (Daniel) ;
 Mahoungou (Germain) ;
 Makaya-Mavoungou dit (Isidore) ;
 Makosso (Anne) ;
 Makosso (Abraham-Christian) ;
 Massengo (Prosper) ;
 Malonga (Jean-Baptiste) ;
 Mavoungou (Jean) ;
 Matongo (Jacques) ;
 Matsika (Albert) ;
 Miassouka-Bemba (Yvonne) ;
 Mizingou (Camille) ;
 Mountou (Frédéric) ;
 M'Boukou (Jean-Marie) ;
 M'Foumbi-Tchinioungou (Raphaël) ;
 Niambi (Etienne) ;
 N'Kouka (Joseph) ;
 Pandi-Mavoungou ;
 Tadi (Jean-Baptiste) ;
 Tati (Albert) ;
 Tchikambou (David) ;
 N'Sitou (Jean-Louis).

CENTRE DE SIAFOUMOU

Lélo ;
 Louboungou (François) ;
 Loemba (Gabriel) ;
 Oboa (André) ;
 Poaty-Tchimambou (Clémentine) ;
 Tchikaya (Jean-Fidèle) ;
 Tchikaya-N'Goma ;
 Soumbou (Philippe) ;
 Youndouka (Jacques) ;
 Itoumba (Jean-J.-J.-Florent) ;
 Ampio (Albert) ;
 Maboula (Gaspard).

CENTRE DE KAKAMOËKA

Goma-Tchibinda (Jean-Claude) ;
 Mabilia (Théophile) ;
 Moupépé (Alphonse) ;
 N'Zaba (Victor) ;
 Tchiamba (Jean-Félix) ;
 Tchiloemba-Louessouéma ;
 Makaya (Léopold) ;
 Massouama-Tchibena (Marie-Thérèse).

CENTRE DE M'VOUTI

Baka-N'Goma ;
 Bouanga (Roger) ;
 Diona (Prosper) ;
 Ekemi (Pierre) ;
 Fouti (Jean-Gilbert) ;
 N'Goma (Célestin) ;
 Kibinda (François) ;
 Kinenga (Eugène) ;
 Kitembo (Joseph) ;
 Kihinda (Laurent) ;
 Loemba (Jean-Marie) ;
 Loemba (Edouard) ;
 Makaya-Mavoungou (Lambert) ;
 Matouba (François) ;

M'Baki (Jean) ;
 N'Zaou (Jean) ;
 Taty (Jean-Baptiste) ;
 Siki (Michel) ;
 Goma (Albert) ;
 Divioka (Artoine-Blaise) ;
 Malouono (David) ;
 Mambidi (Hyppolite) ;
 Moussirou (André) ;
 Panzou (Claude) ;
 Koundi-N'Goma (Jean-Pierre) ;
 Ihoussou (Guillaume) ;
 Minga (Jean) ;
 Moukongo (Albert) ;
 Makoundi (Jean) ;
 Mavoungou (Thimoléon) ;
 Fyty (Elie) ;
 N'Tsangou (Paul).

CENTRE DE MADINGO-KAYES

Batchi-Safou ;
 Boumba-Zinga (Edouard) ;
 Goma-Goma (Séraphin) ;
 Kokolo-Kokolo (Joseph) ;
 Makosso-Mansiamou ;
 Makosso (Félix) ;
 M'Boumba (Edouard) ;
 M'Fouampourou (Henri) ;
 Taty-Bouity ;
 Tchibinda-Makaya ;
 Tchissambou-Makaya ;
 Sibi (Alexandre) ;
 Batchi (Bernard) ;
 Niali-Tati (Maurice) ;
 N'Zaou-Mountou (François) ;
 Tchimbakala-Mavoungou ;
 Loussendi (Pierre) ;
 Malaloup (Antoinette).

Circonscription scolaire du Niari

CENTRE DE DOLISIE

Bassalabio (Augustin) ;
 Bangui (Solange) ;
 Bouanga (Madeleine) ;
 Boukandou (Augustine) ;
 Diozeyi (Augustin) ;
 Goyi (Jean-Paul) ;
 Kombila (Jean-Gilbert) ;
 Kiazaba (Eliane (Solange) ;
 Kimbatsa (Richard) ;
 Koupatoula (Jacques) ;
 Loussiangoyi (Pierre) ;
 Loupembé (Marine) ;
 Mouanda (Sylvestre) ;
 Mahoungou (Joël) ;
 Mabilia-Massinga (Joseph) ;
 Mavoungou (Isidore) ;
 Moukeba (Augustin-Armand) ;
 Mombo (Jean-Marie) ;
 Moukongo (Théodore) ;
 Moutété (Nazaire) ;
 Massamba (Léon) ;
 M'Boungou (Jacqueline) ;
 N'Touankoula (Lucile) ;
 N'Zingou (Michel) ;
 N'Kadi (Basile) ;
 N'Zaou (Samuel) ;
 N'Gamakita (Gabriel) ;
 Niangué (Denise) ;
 Niaty (Jean-Timothée) ;
 N'Zikou (Jean-Pierre) ;
 N'Zoumba (Catherine) ;
 Pingana (Jérôme) ;
 Ontsouana (Martine) ;
 Sytha (Bernadette) ;
 Tsati (André) ;
 Tsoko (Honorine) ;
 Tsoumbou (Gaëton) ;
 Sathoud (Nestor) ;
 Ihouangou (Prosper) ;
 M'Bou (Elisabeth) ;
 Niati (Albert) ;
 Moutou-Bouanga (Sidonie) ;
 Mouyabila (Henriette) ;
 Makouba (Ludovic-Flavien) ;
 Mountou (Madeleine) ;
 Mitsouo (Gabrielle) ;
 Bayenou (Philippe).

CENTRE DE KIMONGO

Bafouka (Charles) ;
 Boutoto-Passi (Georges) ;
 Boukongou (Daniel) ;
 Mabilia-M'Vouendé (Albert) ;
 Malonda (Victor) ;
 Massanga (Marcel) ;
 M'Boungou (Antoine) ;
 Mombo (Fidèle) ;
 Bouyé (Désiré) ;
 Boutoto (Daniel) ;
 Diakouama (Pierrette) ;
 Kossi (Jacques) ;
 Kouyakaba (Jean-Médard) ;
 Louniongo (Gilbert) ;
 Mahoundi (Bernard) ;
 Moutsita (Pierre) ;
 N'Goma (Albert-Gabin) ;
 N'Got (Pierre) ;
 N'Guimbi (Georges).

CENTRE DE MAKABANA

Kitsoukou (Georges) ;
 Kitsoukou Christophe ;
 Mahoungou (Valentin) ;
 Makaya (Florent) ;
 M'Boungou (Paul) ;
 Mouassa (Alfred) ;
 Moutamba (Faustin) ;
 M'Voumvou (Gabrielle) ;
 Oyéré (Yvonne) ;
 Bakalakouahou (Firmin) ;
 Bouanga (Véronique-Marie-J.) ;
 Mme Karanda née N'Gandobi.

CENTRE DE KIBANGOU

Kipemosso (Béatrice) ;
 Massoungou (Alphonse) ;
 Makoundou (M.-Laurence) ;
 Bansimba (Anatole) ;
 Mouloungui (J.-Robert) ;
 N'Goma (R.-J.-Félix).

Circonscription scolaire de la Nyanga-Louessé

CENTRE DE MOUSSENDJO

Bagamboula (Athanase) ;
 Bassangui ;
 Bissalatsana (Gaston) ;
 Bitombi (Michel) ;
 Boudimou (Jacques) ;
 Boukongou (Louis) ;
 Ibinda ;
 Ihamboulou (Antoine) ;
 Loundou (Nathan) ;
 Maboukou (Jean) ;
 Madila (Marguerite) ;
 Madissouké (Antoine) ;
 Massamba (Michel) ;
 M'Badinga (Jean-S.-Pascal) ;
 Mombo (Jean) ;
 Mougolo (Jean-Elie) ;
 Moussouami-N'Goma ;
 N'Goma (Norbert) ;
 Poaty (Jean-Gilbert) ;
 Tsiobopela (Pascal) ;
 N'Gouaka (Michel) ;
 Zanza (Moïse) ;
 Lingouala (Gaspard) ;
 N'Goulet (Lamy) ;
 Guetiaboumi (Georges) ;
 Lemenga (Pauline) ;
 Moufouma (Joël) ;
 N'Zahou (Pierre) ;
 Valla (Jean-Jacques) ;
 N'Guillet (Raymond).

CENTRE DE MAYOKO

Libamba (Norbert) ;
 Madonga ;
 Mawawa (Joseph) ;
 Moussala (Charles) ;
 N'Dimbani (André) ;
 Tsala (Victor) ;
 Moumossi (Antoine) ;
 Moundzenguessé (Jean).

CENTRE DE NYANGA (P.C.A.)

Pama (Pierre) ;
 N'Ziengué-Maganga ;
 Mihindou-Moupoko ;
 Mapemby (Jean-Benoît) ;
 Moundanga (Pierre-François) ;
 Mangala (Antoine) ;
 Toueyabi (Jérôme) ;
 Mouandah (Raphalé-Faustin) ;
 Massouema (Clément) ;
 Malouangou (Grégoire) ;
 Dinga (Jérôme).

CENTRE DE DIVENIE

Mounono (Jeanne) ;
 Maganou (Jacqueline) ;
 Moudi ;
 N'Dinga (Oscar).

Circonscription scolaire de Brazzaville-Sud

CENTRE DE BRAZZAVILLE-SUD

Boukono (Bernard) ;
 Babingui (Casimir) ;
 Bamba (Gabriel) ;
 Bandikissa (Albert) ;
 Bamiékona (Marianne) ;
 Bazi (Marceline) ;
 Bikoumou-N'Zobadila (Agathe) ;
 Bikouta (Pauline) ;
 Dianzenza (Abel) ;
 Ebandi (Pierre) ;
 Kabi (André) ;
 M'Banzila (François) ;
 M'Bayé-N'Zaka (Jean-Pierre) ;
 Mazoungoula (Gaston) ;
 Mayouya-Bayimina (Angélique) ;
 Mayouma (Alphonsine) ;
 Mayitoukou (Bernard) ;
 Mandaka-Moussiana ;
 Mantinou (Louis) ;
 Makita (Edmond) ;
 Mahoula (Pierre) ;
 Madzou (Barthélemy) ;
 Madienguela (Jean) ;
 N'Kembé (Madeleine) ;
 N'Kenio (Gentil) ;
 N'Kodia (Benoît) ;
 N'Songo-Bilombo (Antoine) ;
 N'Tsiangana (Auguste-Marie) ;
 N'Tsikangana (Odile) ;
 N'Tsoko (Célestine) ;
 N'Zimbou (Emilie) ;
 Okana (Hilaire) ;
 Oumba (Dieudonné) ;
 Sabba (Edouard) ;
 Samba (Gaston) ;
 Babakila (Hélène) ;
 Loubélo (Alexandre) ;
 Mitsotso (Jonathan) ;
 M'Bemba (Daniel) ;
 Midzondzo (Marcel) ;
 Missilou (Antoine) ;
 Mounkoka (Céline) ;
 Moungabio (Gustave) ;
 Mounoukou (Gilbert) ;
 Nanitelamio (Faustin) ;
 N'Ganga (Jean-Baptiste) ;
 N'Ganga (Jean-Pierre) ;
 N'Gali (Laure-Colette) ;
 N'Ganga (Daniel) ;
 N'Gongo (Madeleine) ;
 N'Kouka (Thérèse) ;
 Massamba (Joachim) ;
 Mouandza (Théophile) ;
 M'Béri (Félix).

Circonscription scolaire de Brazzaville-Nord

CENTRE DE BRAZZAVILLE-NORD

Andovi (Marguerite) ;
 Andzouono (Michel) ;
 Akonda-Mongo (Jean) ;
 Antonio (Francisco) ;
 Akouala (Catherine) ;
 Atibemé ;
 Bockondas-Nyanghat (M.-Y.-S.) ;
 Boulouékouéno (Michel) ;

Bonazébi (Léa) ;
 Biyela (Victorine) ;
 Bonazébi (Victorine) ;
 Batsimba (Samuel) ;
 Bouma (Gaston) ;
 Banzouzi (Anne) ;
 Biabanzila (Jérôme) ;
 Bitimou (Edouard) ;
 Banzouzi (Jean) ;
 Baliya (Daniel) ;
 Bouesso (Zoé) ;
 Debi (Rigobert) ;
 Dion (Nicolas) ;
 Dimi (Marguerite) ;
 Eyaka (Jean-Pierre) ;
 Ewolo (Léon) ;
 Eboma (Alphonsine) ;
 Ebombo (Gabriel) ;
 Tchicaya (Félix-Marie-Thérèse) ;
 Gakegni (Appolinaire) ;
 Gouala (Pierre) ;
 Galékoa (Pierre) ;
 Gandzémi (Thérèse) ;
 Gugno (Elisabeth) ;
 Hombessa (Angèle) ;
 Bezena (Daniel) ;
 Itoua (Norbert) ;
 Koffi (Paul-Victor-Aimé) ;
 Koléla (Ignace) ;
 Kouloussidi (Julienne) ;
 Kimbadi (Anne-Cécile) ;
 Kagni (Joseph) ;
 Kibounzi (Bernadette) ;
 Kimbassa (Dominique) ;
 Koubemba (Gilbert) ;
 Koubaka (Simon) ;
 Lekibi (Daniel) ;
 Locko (Jean-Pierre) ;
 Loufouma (Grégoire) ;
 Lomba (Léa) ;
 Loumpangou (Marianne) ;
 Loumbaya (Alphonsine) ;
 Mambou-Taty ;
 Maléka (Fulgence-J.-T.) ;
 Makaya-Bouéno ;
 Mouanga (Gaston) ;
 Mayoko (Jacques) ;
 M'Bongo-Ganongo ;
 Mambou (Michel) ;
 M'Passi (Cécile) ;
 Mananga (Edouard) ;
 Moukoko (Hélène-Anaclet) ;
 Mouganga (Jean-Pierre) ;
 Mampouya (Zéphirin) ;
 Mibékonamio (Louise) ;
 M'Passi (Gilbert) ;
 Moudoumé (Alphonse) ;
 Mongo (Emmanuel) ;
 Matondo (Angèle) ;
 Mombouanga (Rigobert) ;
 Mouanda (Eugène) ;
 Madzou (Gérard) ;
 Mahoukou (Pierre) ;
 Mantsouaka (Albert) ;
 M'Bemba (Alphonse) ;
 Mabonzo (Laurent) ;
 N'Koua (Marcel) ;
 N'Tsé (Julienne) ;
 N'Say (Prosper) ;
 N'Goulou (Jacques) ;
 N'Sondé-Biakana ;
 N'Koukou (Michel) ;
 N'Dinga (J.-Faustin) ;
 Ningayan (Georges) ;
 N'Kouet (Daniel) ;
 Ninon (Ambroise) ;
 Niangué-M'Pélé (A) ;
 N'Gatsongo (Henrntoinette) ;
 N'Gouala (Joseph) ;
 N'Founou ;
 N'Tsou (Adolphe) ;
 N'Ganga (Paul) ;
 N'Dombé (Michel) ;
 Ondongo (Angèle) ;
 Okanzi (Yvon-Léon) ;
 Okouri (Joseph) ;
 Oko (Zacharie) ;

Ouamba (Boniface) ;
 Ongoka (Albert) ;
 Okombi (Fidèle) ;
 Ossenza (Gabrielle) ;
 Okolomobomi (Michel) ;
 Oyombo (Joseph) ;
 Olouloula (Cécile) ;
 Sereyangomba (Marie-Thérèse) ;
 Sah (Lucien) ;
 Samba-Mayika (Victorine) ;
 Samba-Mayika (Victorine) ;
 Sosso (Norbert) ;
 Tsoko née Tsubou (Victorine) ;
 Tsono (Emille) ;
 Tsa (Marie-Colette) ;
 Tchilouembé (Philippe) ;
 Taty (Gabriel) ;
 Tsoumou (Bonaventure) ;
 Yoli (Casimir) ;
 Yengo (Marcel) ;
 Yengo (Martine) ;
 M'Boumba (Emilienne).

oOo

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES EAUX ET FORÊTS.

DÉCRET n° 72-57 du 19 février 1972, portant nomination de M. Tchicaya (Joseph), ingénieur agronome en qualité de directeur général des services agricoles et zootechniques.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des eaux et forêts ;

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 62-442 du 29 décembre 1962, créant une Direction de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 64-4 du 7 janvier 1964, fixant les indemnités de représentation accordées aux titulaires de poste de direction et de commandement ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Tchicaya (Joseph), ingénieur agronome est nommé directeur général des Services Agricoles et Zootechniques.

Art. 2. — M. Tchicaya (Joseph), bénéficiera de l'indemnité de représentation prévue à l'article 3 du décret n° 64-4 du 7 janvier 1964.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Brazzaville, le 19 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République :

*Le ministre de l'agriculture,
des eaux et forêts,*
A. GANGOUÉ.

*Le ministre des finances,
et du budget,*
A.-Ed. POUNGUI.

Le ministre du travail,
A. DENGUET.

DÉCRET n° 72-60 du 19 février 1972, portant nomination du secrétaire général du Comité National de la Campagne Mondiale contre la faim.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition du ministre de l'agriculture et des eaux et forêts ;

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 68-264 du 15 octobre 1968, portant création et désignation des membres du Comité National de la Campagne Mondiale contre la faim ;

Vu le décret n° 64-4 du 7 janvier 1964, fixant les indemnités de représentation accordées aux titulaires des postes de direction et de commandement ;

Vu le décret n° 71-403 du 16 décembre 1971, fixant la composition du conseil d'Etat ;

Le conseil d'Etat et le bureau politique entendus,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Bangui (Alphonse), ingénieur des travaux agricoles, précédemment directeur de cabinet du ministre de développement est nommé secrétaire général du Comité National de la Campagne Mondiale contre la faim en remplacement de M. Molélé (Jean-Michel) appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Bangui (Alphonse), aura droit aux indemnités prévues par le décret n° 64-4 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 19 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

*Le ministre de l'agriculture
et des eaux et forêts,*

A. GANGOUÉ.

*Le ministre des finances
et du budget,*

A.-E. POUNGUI.

Le ministre du travail

A. DENGUET.

oOo

DÉCRET n° 72-61 du 19 février 1972, portant nomination de M. N'Gamoukoba (Gérard), ingénieur agronome en qualité de directeur adjoint du Laboratoire de recherche zootechnique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ÉTAT,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, et des eaux et forêts ;

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 62-130/MF. du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-196/FP. du 7 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15-62 susvisée ;

Vu le décret n° 71-403 du 16 décembre 1971, fixant la composition du conseil d'Etat ;

Le conseil d'Etat et le bureau politique entendus,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. N'Gamoukouba (Gérard), ingénieur agronome, est nommé directeur adjoint du Laboratoire de recherche zootechnique.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 19 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

*Le ministre de l'agriculture,
et des eaux et forêts,*
A. GANGOUÉ.

*Le ministre des finances,
et du budget,*
A.-E. POUNGUI.

Le ministre du travail,
A. DENGUET.

oOo

DÉCRET n° 72-65 du 10 février 1972, portant nomination de M. Batetana (Jean-Pierre), administrateur des services administratifs et financiers en qualité de directeur du Bureau Congolais du Bois à Pointe-Noire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 62-130/MF. du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-196/FP. du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP. du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A, des services administratifs et financiers et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 60-29 du 4 février 1960, portant institution d'une caisse de retraite ;

Vu le décret n° 71-373 du 24 novembre 1971, portant création et organisation du Bureau Congolais du Bois (B.C.B.) ;

Le conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Batetana (Jean-Pierre), administrateur des services administratifs et financiers, précédemment conseiller administratif au cabinet du Chef de l'Etat, est nommé directeur du Bureau Congolais du Bois à Pointe-Noire.

Art. 2. — La rémunération de M. Batetana (Jean-Pierre), sera prise en charge par le Bureau Congolais du Bois qui est en outre redevable envers le trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pensions de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 19 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

*Le ministre de l'agriculture
et des eaux et forêts,*
A. GANGOUÉ.

*Le ministre des finances
et du budget,*
A.-E. POUNGUI.

Le ministre du travail,
A. DENGUET.

oOo

DÉCRET n° 72-66 du 19 février 1972, portant nomination de M. Banzouzi (Georges), administrateur des services administratifs et financiers en qualité de directeur du Bureau Congolais du Bois à Bâle (Suisse).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP. du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 62-130/MF. du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-196/FP. du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-197/FP. du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 60-29 du 4 février 1960, portant institution d'une caisse de retraite ;

Vu le décret n° 71-373 du 21 novembre 1971, portant création et organisation du Bureau Congolais du Bois (B.C.B.) ;

Le conseil d'Etat entendu ;

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — M. Banzouzi (Georges), administrateur des services administratifs et financiers, précédemment conseiller économique en Roumanie est nommé directeur du Bureau Congolais du Bois à Bâle (Suisse).

Art. 2. — La rémunération de M. Banzouzi (Georges), sera prise en charge par le Bureau Congolais du Bois qui est en outre redevable envers le trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour contribution des droits à pensions de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au *Journal officiel*.

Brazzaville, le 19 février 1972.

Commandant M. N'GOUABI.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat :

*Le ministre de l'agriculture
et des eaux et forêts,*
A. GANGOUÉ.

*Le ministre des finances
et du budget,*
A.-E. POUNGUI.

Le ministre du travail,
A. DENGUET.